



D 010 / 2021

JEAN-CLAUDE CARDINAL HOLLERICH
ARCHEVÊQUE DE LUXEMBOURG

DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL
concernant l'utilisation de l'édition 2021 du Missel romain

Vu le canon 835 §1 CIC ;

Vu la décision prise par la Commission Épiscopale Francophone pour les Traductions Liturgiques (CEFTL) d'adopter le Missel romain utilisant la traduction officielle de l'Éditio typica du Missale romanum de 2002 ;

Vu le décret de *confirmatio* de la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements Prot. N. 559/18 du 7 novembre 2019 ;

Ayant entendu la Commission diocésaine de Liturgie ;

J'ai décidé :

1. Cette nouvelle édition sera la règle de prière au niveau de l'archidiocèse de Luxembourg, lors de la célébration eucharistique, à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
2. Cette nouvelle édition deviendra obligatoire à partir de la Semaine sainte, soit le dimanche des Rameaux, 10 avril 2022, et remplacera l'édition actuellement en usage ;
3. Les livres édités par l'AELF aux éditions MAME sont les livres officiels pour l'usage liturgique au niveau de l'archidiocèse de Luxembourg.
4. Le présent décret sera publié au bulletin diocésain.

Luxembourg, le 13 décembre 2021

Jean-Claude Cardinal Hollerich
Archevêque de Luxembourg

d. m.

Roger Nilles
Chancelier